

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 07/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COLL JP (SA)

40 rue F.Appert
BP 63

62200 Boulogne-Sur-Mer

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\COLL JP_Le
Portel_0007001499\2_Inspections\2025_01_23
Code AIOT : 0007001499

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2025 dans l'établissement COLL JP (SA) implanté 65 Rue des Margats 62480 Le Portel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COLL JP (SA)
- 65 Rue des Margats 62480 Le Portel
- Code AIOT : 0007001499
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société J.P. COLLEST est installée dans la Zone Industrielle de Capécure à Le Portel. L'activité principale est le négoce et la transformation de poissons frais en filets frais de poissons. Le site est autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation du 1er mars 1996 pour une quantité de produits frais maximale entrant par jour de 6 tonnes (rubrique 2221-1).

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Valeurs limites de rejet	Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 8.2.2.	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 4.2.	Sans objet
2	Obligation de prétraitement	Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 6.1.	Sans objet
4	Sûreté du matériel électrique	Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 22.3.	Sans objet
5	Surveillance et entretien des installations	Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 22.1.3.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'autosurveillance 2024 renseignée sur l'application GIDAF établit des dépassements en concentration pour les plusieurs paramètres.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 4.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts doivent être établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées ainsi que des services d'Incendie et de Secours.

Constats :

Vu le plan des réseaux daté du 07/03/2018. L'exploitant indique qu'aucune modification des réseaux n'a été faite depuis 2018.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Obligation de prétraitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 6.1.

Thème(s) : Risques chroniques, Fonctionnement des installations

Prescription contrôlée :

Les effluents doivent faire l'objet, en tant que de besoin, d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté.

Constats :

Le prétraitement est en fonctionnement lors de la visite d'inspection.
Les eaux de process transitent par un tamis rotatif, puis par un coagulateur, un flocculateur et un flottateur.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Valeurs limites de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 8.2.2.

Thème(s) : Risques chroniques, Respect des VLE

Prescription contrôlée :

Le rejet doit respecter les valeurs limites supérieures suivantes :

Paramètres	Concentration Maximale Instantanée (mg/l)	Flux Max journalier (kg/j)	Flux moyen mensuel (kg/j)	Flux spécifique (kg/t)
MeS	500	25,00	20,00	3,33
Refus à 0,2 mm	250	12,50	10,00	1,67
DBO5	500	25,00	20,00	3,33
DCO	900	45,00	36,00	6,00

Azote global	150	7,50	6,00	1,00
Phosphore total	50	2,50	2,00	0,33
Cl-	150	7,50	6,00	1,00
MEX	100	5,00	4,00	0,67
[...]				

Constats :

L'autosurveillance 2024 renseignée sur l'application GIDAF établit des dépassements en concentration pour les paramètres chlorures (152 et 154mg/l ; VLE: 150 mg/l), azote global (160 et 186 mg/l ; VLE: 150 mg/l) et Mes (881 mg/l; VLE : 500 mg/l).

Vu des erreurs dans la copie des résultats Véolia sur GIDAF. Ex : 150 mg/l pour les concentrations en NGL renseignées en janvier et février 2024 sur GIDAF alors que les données Véolia indiquent 195 et 154.58 mg/l. Même remarque pour les chlorures en février 2024. De ce fait des dépassements n'apparaissent pas sur GIDAF.

La CSD date du 4/12/2009 est caduque. Elle doit être renouvelée.

L'exploitant peut solliciter un relèvement des VLE de l'arrêté préfectoral du 01/03/1996 en prenant en référence les VLE de la future CSD. Il convient d'en faire la demande le cas échéant.

Le dossier de demande doit contenir :

- la description du prétraitement et de ses performances au regard des VLE fixées dans la convention de rejet ;
- une convention de rejet **signée valide** fixant les VLE en concentrations et en flux pour tous les paramètres concernés de l'installation.

Une proposition de mise en demeure sera proposée compte tenu des dépassements observés.

Remarque connexe :

L'activité de filetage est en baisse sur ce site. La quantité maximale de produits entrants (hors négoce) est de 3 t/j.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Sûreté du matériel électrique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 22.3.

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique

Prescription contrôlée :

[...]

L'exploitant tient à disposition de l'Inspection des Installations Classées les rapports annuels de vérification des installations électriques ainsi que les justificatifs des mesures correctives engagées à l'issue de ces rapports

Constats :

La vérification annuelle des installations électriques est faite. Un bon suivi des installations électriques est constaté car le rapport de l'Apave suite d'intervention du 19/09/24 recense une seule non-conformité (déjà signalée).

Une difficulté technique doit être résolue pour lever cette non-conformité. Une intervention doit être programmée en vue de la lever.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Surveillance et entretien des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/03/1996, article 22.1.3.

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique

Prescription contrôlée :

Les systèmes de détection, de protection, de sécurité et de conduite intéressant la sûreté de l'installation font l'objet d'une surveillance et d'opérations d'entretien de façon à fournir des indications fiables, pour détecter les évolutions des paramètres importants pour la sûreté et pour permettre la mise en état de sûreté de l'installation.

Constats :

Les exutoires de fumée ont été vérifiés le 09/02/2024 et le 20/11/24 par la société Protect Sécurité. Constat de l'intervention de février : un exutoire de fumée est hors service. Les travaux de remise en état ont été réalisés par la société Couverture Etanchéité Ledez Marlot. Remplacement de cartouches CO2 en novembre 2024.

La détection incendie a été vérifiée le 20/11/2024 par la société Protect Sécurité. Remplacement de 2 batteries dans l'alimentation électrique de sécurité (AES).

Les extincteurs ont été vérifiés le 7/01/2025 par la société Pro incendie. RAS.

Les BAES ont été vérifiés le 7/01/2025 par la société Pro incendie. RAS.

Le registre de sécurité est renseigné et il est à jour.

Type de suites proposées : Sans suite